République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Roanne
CHERIER - Commune

Procès verbal

Le vendredi 25 septembre 2026 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Charles LABOURÉ.

Secrétaire de la séance : Loïc BERTIQUET
Présents : Charles LABOURÉ, Séverine PRAS, Jean-Luc SOLLALLIER, Aurélie MAZUIR, Arnaud BLETTERY, Jenny TRAVARD, Florent TIXIER, Etienne GOUTORBE, Loïc BERTIQUET, Alain FRAGNE, Mathieu BONNEFOY, Christine PION, Alexandra HAMY
Excusées : Laure BILLIONNET, Nicole JULLIEN

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2- Règlement périscolaire
3- RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) assainissement 2025
4- Point voirie
5- Ville étape FFVE (demande de la Fédération Française des Véhicules d'Époque)
6- Décisions modificatives : provisions 2026 + amortissement voirie + débrousailleuse + climatisation cantine
7- Questions diverses : proposition appel aux citoyens nettoyage cimetière, réunion commission environnement, travaux « rafraichissement été » école (clim + films fenêtres), signalement habitant du Vieux Bourg.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : installation de chauffe-eau électrique dans les logements communaux du Vieux Cherier, demande de subvention auprès du département pour cette dépense (enveloppe solidarité).
Le conseil municipal se prononce favorable à l'unanimité pour l'ajout de ces 2 points.

- **VILLE ETAPE FFVE** : En 1ère partie : intervention de M. MARESCAL Franck, habitant de la commune et membre de la FFVE (Fédération Française des Véhicules d'Epoque). Les véhicules concernés sont des véhicules de plus de 30 ans et qui ont cessé d'être fabriqués. M. MARESCAL propose à la commune d'obtenir la labellisation ville étape FFVE pour inciter les clubs de voiture anciennes à passer par la commune et à faire une halte dans le village. Plusieurs villages/villes du Roannais ont déjà obtenu cette labellisation : Le Coteau, Le Crozet, St Haon le Châtel. La labellisation nécessite de disposer d'un restaurant et d'un grand parking, Xavier Burnot, gérant de l'auberge de l'Aigle d'Or est volontaire pour accueillir des groupes d'automobilistes de la FFVE. La labellisation nécessite de compléter un dossier, M. MARESCAL se propose de le faire pour la commune. Le coût de l'adhésion est de 95€/an. Les panneaux officiels sont fournis gratuitement par la fédération. La commune est présente sur leur site internet. La seule obligation est d'organiser une inauguration officielle lorsque la commune obtient le label. Le conseil se prononce unanimement favorable à cette adhésion.
Lien de la FFVE : https://www.ffve.org/

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17.07.2026 : approuvé à l'unanimité

- **REGLEMENT PERISCOLAIRE** : pas de modification à apporter pour cette rentrée

- **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2025** : Le RPQS avait été envoyé par mail aux conseillers municipaux, il est projeté et détaillé par Charles qui explique l'augmentation des tarifs.
Le RPQS est annexé au présent PV. Ce sera le dernier rédigé et voté par la commune car la compétence a été transférée à la Bombarde via la CCPU au 1er janvier 2026.

- **POINT VOIRIE** : *Jean-Luc SOLLALLIER* : quelles routes auraient besoin de travaux à votre connaissance ?
Florent TIXIER : la route du Point du Jour, Jean-Luc répond qu'il s'agit d'un chemin communal et non route communale donc ne bénéficie pas des subventions.
La route des Pras est à resuivre notamment en dessous de la stabulation à Alexandre Bêche. Ce dernier voudrait faire passer l'eau sous la route jusqu'à la stabulation. A faire avant les travaux sur la route ?
Christine PION: plusieurs habitants lui ont fait remonter que des bâtiments ont été construits ces derniers mois aux Pras, M. Bêche a-t-il des autorisations d'urbanisme correspondantes ? Ce sujet a été abordé lors de la réunion des adjoints, il est prévu d'écrire un courrier pour lui réclamer une régularisation. Charles ajoute également qu'il ne sera pas possible de tirer un tuyau d'eau depuis la maison de ses parents de l'autre côté de la route et qu'il doit faire une demande de compteur auprès de Roannaise de l'Eau.
Florent ajoute que le chemin goudronné de la route à chez Lilian Marconnet est très abîmé suite à un problème d'écoulement d'eau de pluie.

- **CHAUFFE-EAU LOGEMENTS VIEUX CHERIER** : ce matin, une locataire du Vieux Cherier a contacté la mairie pour faire part de son problème : le prix du fioul domestique atteint 2€ le litre, cet hiver ils ne pourront pas chauffer correctement leur maison. Elle demande à la mairie d'étudier la possibilité de changer le mode de chauffage. Les deux logements communaux situés dans l'ancienne école au Vieux Bourg ont chacun une chaudière au fioul qui produit leur eau chaude sanitaire. Il n'est pas envisageable de changer le mode de chauffage avant l'hiver, cela mérite réflexion, études et budget en conséquence. En revanche, il pourrait être possible d'ajouter un chauffe-eau électrique dans chacun des logements afin de limiter le fonctionnement de la chaudière au chauffage et ainsi éviter d'utiliser du fioul pour produire l'eau chaude sanitaire.
Adrien Casteran a pu nous établir des devis cet après-midi :
- Chauffe-eau 200 litres standard Elec sur trépied 1 100€ HT
- Chauffe-eau 200 litres d'Uralis Elec 1 900€ HT
- Thermodynamique access 2 400€ HT
- Thermodynamique aeromax 2 800€ HT.
Florent propose de demander un devis à un autre artisan pour comparer. Charles répond qu'il n'est pas pour, travailler avec la même personne garantit d'avoir un artisan disponible en cas d'urgence et plus attentif à nos demandes.
Les fiches techniques des différents produits sont étudiées par le conseil municipal. Après discussion, l'idée étant de réduire la facture énergétique des locataires et d'installer un équipement économe en énergie, la solution retenue à l'unanimité et l'installation de 2 ballons thermodynamique de 200L pour environ 1 900€ HT/installation.
Une décision modificative sera nécessaire pour payer cet investissement, les crédits seront pris sur la ligne rénovation école.
Une subvention sera également déposée auprès du département sur l'enveloppe solidarité quand nous aurons les devis définitifs.

- **DECISIONS MODIFICATIVES** :
- <u>pour amortissement voirie</u> : - 1 781€50 au compte 023-042 (virement à la section investissement) en fonctionnement et +1 781€50 au 6811-042(dotations amortissements immobilisation incorporelles) en fonctionnement ; - 1 781€50 au compte 021-040 (virement à la section de fonctionnement) en investissement et + 1 781€50 au 280415-12 (subvention groupement : bâtiments et installations) en investissement
- <u>pour achat taille haie électrique sur batterie</u> : - 1 034€10 au compte 21312-276 (bâtiments scolaires) en investissement et + 1 034€10 au compte 215738 (autre matériel et outillage de voirie) en investissement
- <u>pour provisions restes non recouvrés 2026</u> : - 268€95 au compte 60612 (énergie et électricité) et + 268€95 au compte 6817 (dotations provisions dépréciations actifs circulants).
Installation d'un climatisation fixe dans la salle de la cantine : cet achat ne fait pas l'objet d'une décision modificative car il y a des crédits suffisants sur la ligne bâtiments scolaires.
Julie explique que suite aux canicules, des aides sont proposées aux collectivités pour équiper les bâtiments publics : 400€/équipement électrique dans la limite de 10 équipements par EDF (demande à effectuer avant le 31.10.2026) + prise en charge à hauteur de 50% par la Région pour des équipements de rafraichissement (ventilateur, clim, films occultants…) dans la limite de 10 000€.
La commune a donc choisi l'installation d'une climatisation fixe dans la cantine, partie de l'école qui surchauffe le plus en été et qui n'a pas de gros travaux de prévue lors de la rénovation de l'école + installation de films occultants chaleur dans la cantine, les portes vitrées de l'école et les fenêtres de la salle des fêtes :
- films occultants : 1 572€25 – 50% région = reste à charge 786€13

- climatisation fixe : 3 070€80 – 50% = 1 535€40 – 400€ = reste à charge 1 135€40
Total reste à charge pour l'ensemble des équipements : 1 921€53.
Choix validés à l'unanimité par le conseil municipal qui approuve également les demandes de subventions auprès d'EDF et de la Région.

- QUESTIONS DIVERSES :

- ***Charles :***

**** proposition appel aux citoyens nettoyage tombes cimetières :*** Plusieurs habitants de la commune dont Mme CHASSAING Josiane et M. Roger LASSAIGNE nous ont fait remonter le mauvais entretien de plusieurs tombes au cimetière des Moulins, des mauvaises herbes pullulent et ensemencent les autres tombes. M. Roger LASSAIGNE interroge la commune sur la possibilité d'organiser une journée citoyenne invitant des bénévoles à entretenir le cimetière.
Julie fait un point sur le cimetière des Moulins et la législation.
Pour rappel, les cantonniers et la commune sont tenus d'entretenir uniquement les allées du cimetière, les concessions en cours sont considérées comme du terrain privé et la commune ou tout autre personne n'a en théorie aucun droit de les entretenir ou d'y apporter une quelconque modification.
Il faut ensuite distinguer :

- **Les concessions arrivées à échéance** qui n'ont pas fait l'objet de renouvellement soit parce qu'aucun descendant n'a pu être retrouvé et contacté soit parce que personne ne souhaitait renouveler la concession. Ces concessions peuvent être reprises 2 ans après la date de fin de concession. Cela concerne 6 tombes dans le cimetière des Moulins.
- **Les concessions en cours de concession (parfois perpétuelles) mais qui semblent ne plus être entretenues.** Pour pouvoir récupérer ces tombes il faut entamer une procédure de reprise de concession en état d'abandon et pour cela il y a un notamment un procès-verbal d'état des lieux qui doit être rédigé avec photos à l'appui. Si la commune souhaite entamer cette démarche, elle ne doit pas entretenir les tombes en question sans quoi il n'y aura plus de possibilité de prouver qu'elles sont en état d'abandon.

Cette procédure est applicable aux tombes en état manifeste d'abandon, la dernière inhumation doit dater de plus de 10 ans et la concession doit avoir plus de 30 ans renouvellement compris.
Cela concerne 13 concessions au cimetière des Moulins.
Après délibération, il est convenu que seules les concessions arrivées à échéance et non renouvelées seront entretenues par la commune. Sur les autres, un panonceau sera déposé avant la Toussaint pour indiquer que la tombe va prochainement faire l'objet d'une procédure de reprise de concession en état d'abandon et qu'il convient de se rapprocher de la mairie. La même démarche va être faire sur le cimetière du Vieux Cherier.

- **Nouvel arrêté sécheresse** : face à la sécheresse persistante et au gros risque de pénurie d'eau, un nouvel arrêté municipal a été pris interdisant l'arrosage des jardins potagers (hormis maraîchage professionnel)
- **Passage du Téléthon** : les cyclos de St Just en Chevalet organise une randonnée cyclo au profit du Téléthon **le samedi 24 octobre, une pause-café est prévue sur la commune vers 10h30**, une urne sera à disposition pour ceux qui souhaitent participer, une soixantaine de cyclistes est attendue.
- **Visite conseillère départementale** : **visite de Huguette BURELIER le mercredi 30 septembre à 15h en mairie**, tous les conseillers qui souhaitent être présents sont les bienvenus.
- **Point employés communaux** : l'agent engagé à mi-temps pour compléter le mi-temps thérapeutique d'un de nos agents polyvalents a un entretien pour un autre emploi à temps non complet, possibilité de modifier son contrat et de l'employer uniquement les mercredis jusqu'au 6 novembre, date de reprise à temps plein prévue de notre agent titulaire. Ou faut-il embaucher quelqu'un d'autre à mi-temps ? à voir selon les résultats de son entretien.

- ***Séverine*** :

- **Réunion commission environnement** : la prochaine commission environnement se réunira le **samedi 31 octobre à 10h en mairie** pour faire le point sur les nouvelles plantations et sur les décorations de de fin d'année (pour rappel, sont membres de la commission : Mathieu BONNEFOY, Séverine PRAS, Nicole JULLIEN, Laure BILLIONNET, Etienne GOUTORBE et Jenny TRAVARD)
- **Problème toit 27 rue du Vieux Bourg** : Romain JANIK, habitant du 27 rue du Vieux Bourg (anciennement restaurant du Vieux Bourg), a contacté Séverine car son toit a plusieurs fois été endommagé par des camions qui passent trop haut à proximité de sa maison. La signalisation interdit déjà ce genre de camion et vu la configuration (grille d'égout au pied de la maison) il est impossible de mettre un potelet à l'aplomb du toit. Il est proposé de mettre une chainette en plastique rouge et blanche attaché en haut du toit pour signaler l'obstacle aux camions.

Fin de la séance à minuit trente.

Délibérations du conseil *:*

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL RECRUTE POUR ASSURER UN REMPLACEMENT (N° DE_2026_058)

Le Conseil municipal de la commune de Cherier,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° DE_2024_002 autorisant le recrutement d'un agent contractuel afin d'assurer le remplacement d'un agent de la commune indisponible ;
Vu le contrat à durée déterminée conclu le 30 juin 2026 et renouvelé le 1er août 2026 avec Monsieur Benjamin CLEMENT pour une durée hebdomadaire de travail de 17 heures 30 ;
Considérant que M. Benjamin CLEMENT a sollicité une diminution de sa durée hebdomadaire de travail afin de tenir compte de sa nouvelle situation professionnelle ;
Considérant qu'il convient, avec l'accord de l'agent, de modifier la durée hebdomadaire de travail prévue dans son contrat ;
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal
DÉCIDE :
Article 1 : À compter du 12 octobre 2026, la durée hebdomadaire de travail de M. Benjamin CLEMENT agent contractuel recruté pour assurer le complément à temps partiel thérapuetique de M. Eric LASSAIGNE est fixée à 8 heures hebdomadaires, au lieu de 17 heures 30 précédemment.
Article 2 : La rémunération de l'agent est, à compter du 12 octobre 2026, calculée sur la base de cette nouvelle durée hebdomadaire de travail.
Article 3 : Les autres dispositions du contrat à durée déterminée demeurent inchangées.
Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat correspondant à cette modification.
Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
Délibération : adoptée

RAPPORT ASSAINISSEMENT 2024 (N° DE_2026_057)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel établi pour le service public de l'assainissement collectif sur l'année 2025, tel qu'il figure en annexe. Ce rapport est porté à la connaissance du public par affichage en mairie.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
D E C I D E :
- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025 de la commune tel qu'il figure en annexe.
Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - amortissement de voirie (N° DE_2026_054)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes pour l'amortissement voirie et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0	1781,5
023	Virement à la section d'investissement	0	-1781,5
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
021 - 0	Virement de la section de fonctionnement	-1781,5	0
28041512 (040) - 0	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1781,5	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - provisions restes non recouvrés 2026 (N° DE_2026_055)
Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes pour la dotation provisionnelle des dépréciations actifs circulants 2026 et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60612	Energie - Electricité	0	-268,95
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0	268,95
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°4 - débroussailleuse (N° DE_2026_056)
Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes pour l'achat d'une débroussailleuse taille haie sur batterie et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
215738 - 0	Autre matériel et outillage de voirie	0	1034,1
21312 - 276	Bâtiments scolaires	0	-1034,1
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Charles LABOURE
Président de séance

Loïc BERTIQUET
Secrétaire de séance

Cherier

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 14
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 19
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 25
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 20
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) **Erreur ! Signet non défini.**
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 27
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 21
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 29
4. Financement des investissements 23
   4.1. Montants financiers 23
   4.2. Etat de la dette du service 23
   4.3. Amortissements 23
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 23
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 23
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 24
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 24
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 24
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Cherier
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cherier
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 220 habitants au 31/12/2025 (220 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 120 abonnés au 31/12/2025 (120 au 31/12/2024).

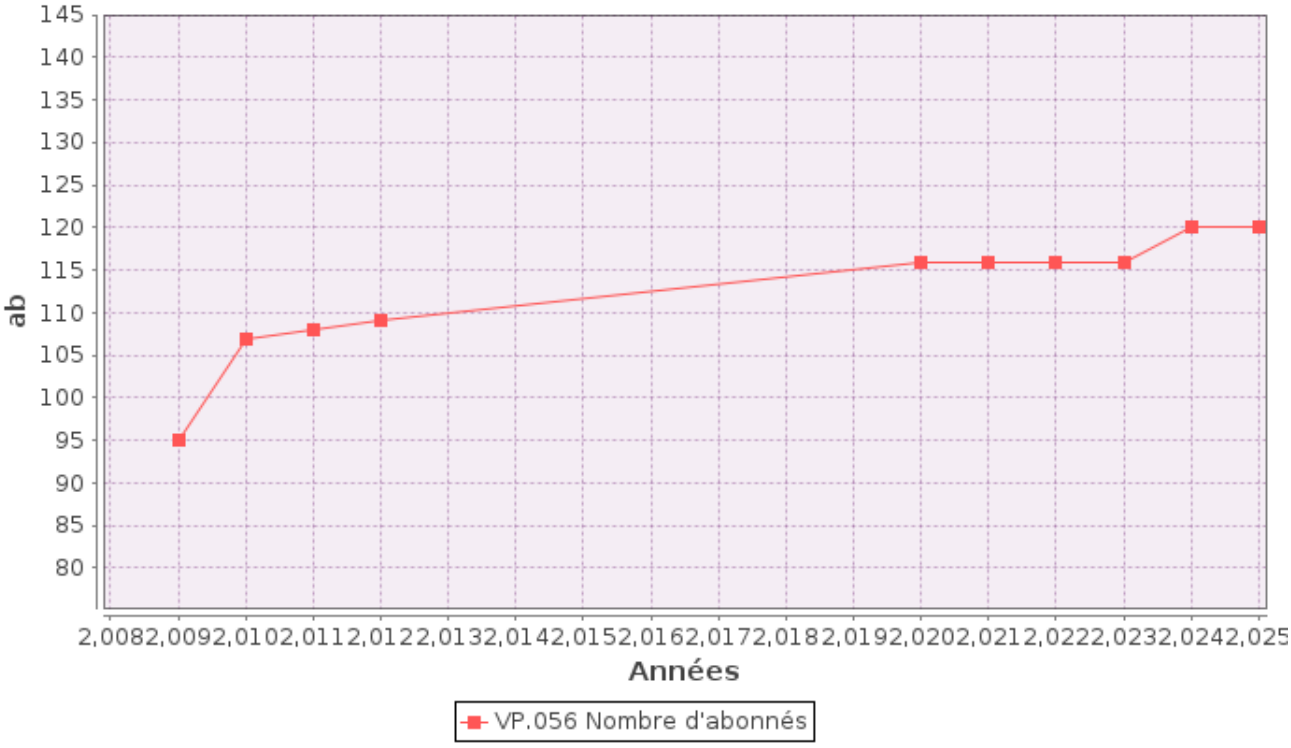
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Cherier					
Total	**120**			**120**	**0%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : ____.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 24,49 abonnés/km) au 31/12/2025. (24,49 abonnés/km au 31/12/2024).

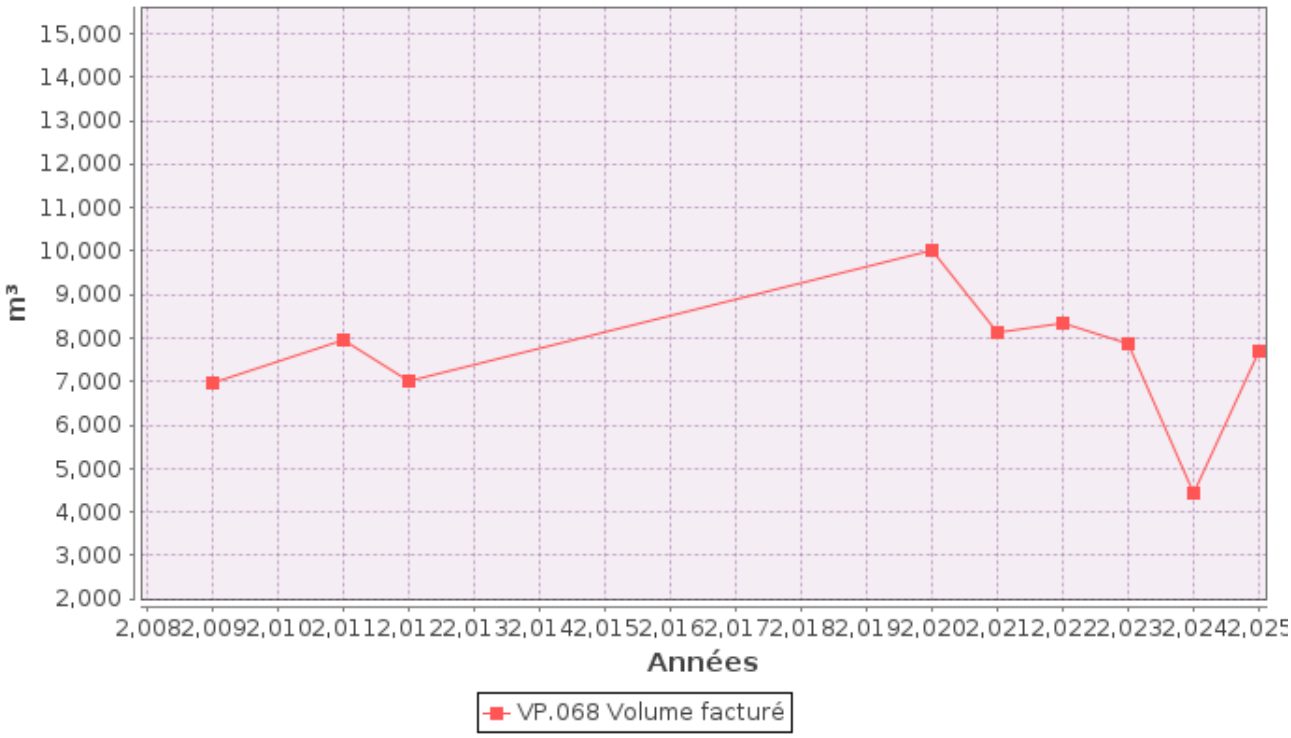
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,83 habitants/abonné au 31/12/2025. (1,83 habitants/abonné au 31/12/2024).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**4 456**	**7 687**	**72,5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2025 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025 (0 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,7 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 4,9 km (4,9 km au 31/12/2024).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration Les Moulins
Code Sandre de la station : 0442061S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	31/12/1984
Commune d'implantation	Cherier (42061)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	365
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Isable, L'		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5		☐ et	☐ ou	
DCO		☐ et	☐ ou	
MES		☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration Les Moulins (Code Sandre : 0442061S0001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration Les Moulins (Code Sandre : 0442061S0001)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	23 €	55 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,9 €/m³	1,2 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,084 €/m³	0,123 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

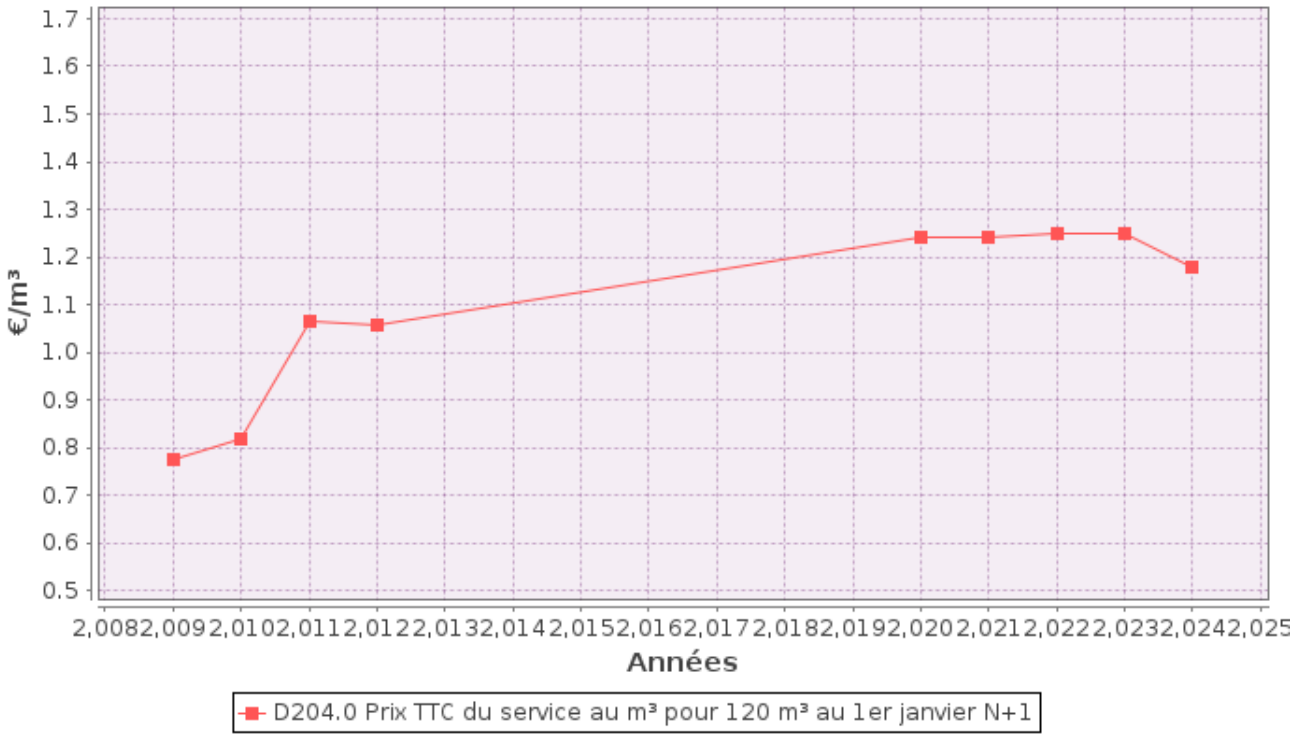
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,00	55,00	139,1%
Part proportionnelle	108,00	144,00	33,3%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	131,00	199,00	51,9%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	10,08	14,76	46,4%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	10,08	14,76	46,4%
Total	**141,08**	**213,76**	**51,5%**
Prix TTC au m^3	**1,18**	____	**____%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2025 en €/m³**	**Prix au 01/01/2026 en €/m³**
Cherier		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 11 585,5 € (14 389,8 au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de ____% des ____ abonnés potentiels (____% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		20%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	20%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	——	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**10**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2025 (10 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration Les Moulins	11	____	____

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est ____ (____ en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration Les Moulins	11	____	____

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est ____ (____ en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
Station d'épuration Les Moulins	11	____	____

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est ____ (____ en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Les Moulins :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		____

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ____% (____% en 2024).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	____	____	____	1,43	1,43

Au cours des 5 dernières exercices, 0,35 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,43% (1,43% en 2024).

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Non	Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

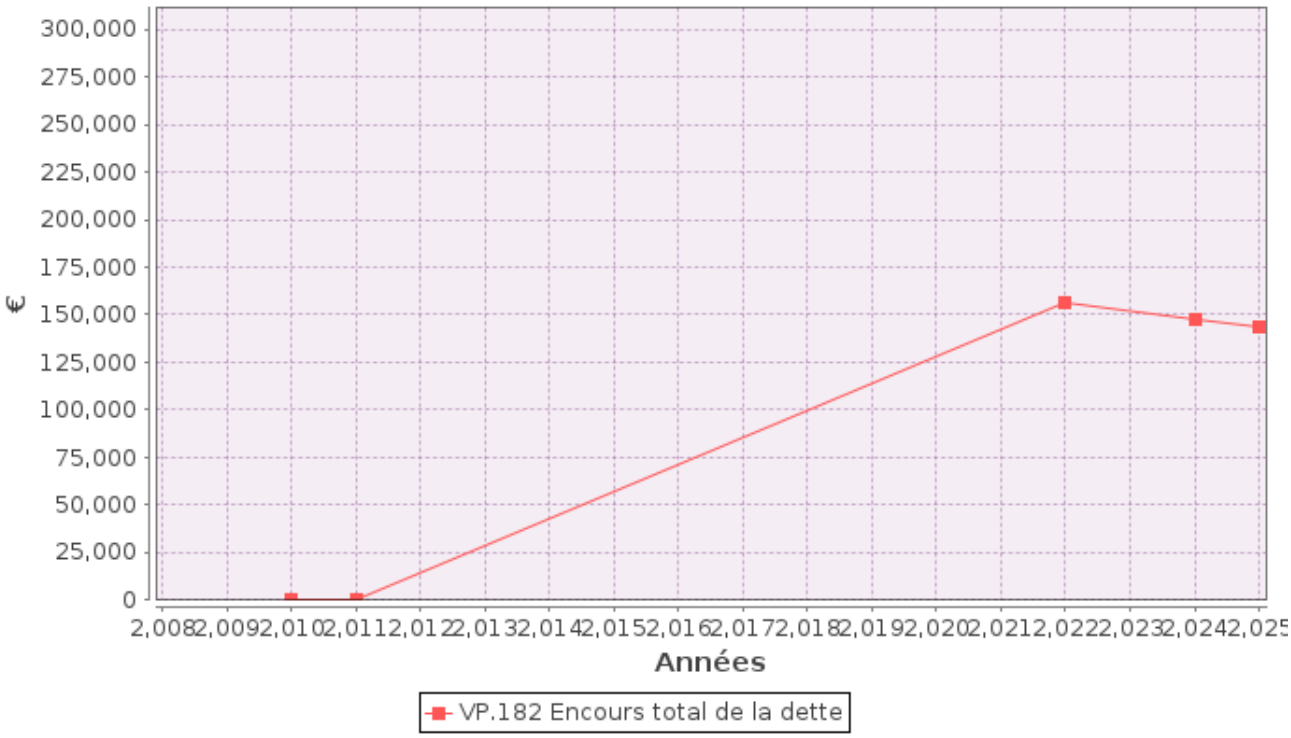
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0 (0 en 2024).

3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	148 000	144 000
Epargne brute annuelle en €	15 355,59	13 899,97
Durée d'extinction de la dette en années	9,6	10,4



3.12. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	____	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		148 000	144 000
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2025 (0 €/m^3 en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	220	220
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,18	____
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	____%	____%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0